Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Recu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID: 077-217703370-20210521-DEL2021\_0084-DE

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de **SEINE ET MARNE** 

DEL2021\_ 0084

Arrondissement de **TORCY** 

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 21 MAI 2021,

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un mai, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 11 mai 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

<u>PRÉSENTS</u>: M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, M. TRIEU, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M.CHAVANCE, Mme RENIER, M. KONTE.

## EXCUSÉS :

Mme PERUGIEN, M. DRAME.

## **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:**

Mme SABOUNDJIAN,qui a donné pouvoir à M. BEGUE. Mme VICTOR-LEROCH, qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, Mme NATALE, qui a donné pouvoir à M. TIENG. M. BRICOGNE, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC, Mme RAJAONAH, qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI, Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme MONIER jusqu'à 19h07.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOTE

6) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID: 077-217703370-20210521-DEL2021\_0084-DE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n° 6231/SG du premier ministre fixant le cadre de l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE),

CONSIDÉRANT la demande de l'Etat aux territoires de s'engager dans l'élaboration d'un CRTE,

**CONSIDÉRANT** les objectifs du CRTE en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion sociale,

**CONSIDÉRANT** l'ambition de transition écologique fixée pour les projets éligibles au CRTE, à savoir être économe en foncier et peu émetteur en gaz à effet de serre,

**CONSIDÉRANT** le périmètre du CRTE défini avec les services de l'Etat sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,

**CONSIDÉRANT** le porter à connaissance relatif aux CRTE adressé par l'Etat à la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne a confirmé à l'Etat son souhait de s'engager avec les communes à signer un CRTE,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à chaque commune de définir les actions qu'elle souhaite inscrire au CRTE du territoire,

**CONSIDÉRANT** que le CRTE est un outil évolutif et qu'il convient d'inscrire les projets mâtures (projets planifiés à court terme pour 2021 et 2022) et les projets planifiés à long terme (2023-2026),

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite inscrire dans le CRTE les actions et projets dont la liste est présentée en annexe,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ. À L'UNANIMITÉ.

**AUTORISE** la Commune de Noisiel à proposer l'inscription des actions et projets dont la liste est présentée en annexe dans le CRTE.

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à signer le CRTE avec l'État ainsi que tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mathieu VISKOVIC

Publié au RAA le 28 - 5 - 21